

Mars 2019

## Circulaire de la CRA relative aux travaux préparatoires des classements de fin de saison et à l'affectation des arbitres régionaux pour la saison 2019/2020

### Préambule :

Il est précisé que conformément à l'article 11 du statut de l'arbitrage et 13 du règlement intérieur de la CRA, les arbitres de ligue (y compris les arbitres futsal régionaux) sont nommés par le Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, sur proposition de la CRA.

En application de l'article 35 du RI de la CRA, après avis probatoire sur observations en compétitions séniors, les résultats pratiques (1 séniors D1 – 2 séniors R3) et théoriques (note  $\geq 12/20$ ) les Jeunes Arbitres Régionaux (JAR) dont les noms suivent sont susceptibles d'intégrer une catégorie séniors la saison prochaine.

- Arbitre séniors
  - o ANGIBAUD Axel (86), BOUCHTAOUI Yazid (33), CARRET Tanguy (47), IBANEZ Bastien (64) et SARDIN Lucas (33).
- Arbitre Assistant séniors
  - o DA ROCHA Morgane (33), DELIAS Alexandre (16) et LAPLANCHE Quentin (33)

Par ailleurs, selon l'article 26 du RI de la CRA, les arbitres féminines sont incluses dans les catégories existantes et y sont placées hors classement, avec un test physique annuel adapté. Leur promotion s'effectue sur proposition du pôle féminin de la CRA selon les résultats théoriques et pratiques obtenus.

Pour rappel, suivant les dispositions de l'article 23 du RI de la CRA, seuls les arbitres ayant une note théorique supérieure ou égale à 12 seront éligibles à une promotion. Ceux, ayant une note théorique comprise entre 8 et 11,99 ne pourront être éligibles à une promotion si leur classement pratique le leur permet. Quant à ceux qui auraient une note théorique inférieure 8 seront rétrogradés en division inférieure et ce quel que soit leur classement pratique. Tout arbitre absent aux tests d'évaluation théorique annuel sera remis à la disposition de sa CDA.

De plus, depuis cette saison, en application de l'article 47 du RI de la CRA, tout arbitre de ligue a des obligations d'actions.

- Tout arbitre qui ne remplira aucune de ces actions prévues à sa catégorie sera rétrogradé en catégorie inférieure.
- Tout arbitre qui ne remplira que partiellement les actions prévues à sa catégorie ne sera pas éligible à une promotion.
- Seul l'arbitre ayant accompli la totalité des actions prévues au présent article sera éligible à une promotion.

Sous réserve d'être éligible à une promotion, un arbitre ne pourra prétendre à accéder au niveau supérieur qu'à la condition d'être au moins classé 4<sup>ème</sup> de son groupe (8<sup>ème</sup> pour le groupe AAR2).

Comme chaque saison, la CRA permet à des arbitres de Ligue d'opter pour la filière assistante pour la saison suivante, conformément aux dispositions de l'article 34 de son règlement intérieur. Les arbitres de ligue souhaitant accéder à la filière assistante doivent faire une demande écrite à la CRA, avant le 1<sup>er</sup> mai de la saison en cours.

La CRA, en fonction du nombre de demande et des effectifs cibles par catégorie, arrête le nombre de candidatures acceptées. La CRA décide des affectations à l'issue du classement et en fonction des états de service.

En cas de résultat insuffisant au test théorique, la demande n'est pas recevable.

La Commission Régionale de l'Arbitrage a le droit et la mission de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers de sa compétence.

## Classements Arbitres :

Suites aux décisions individuelles prises au cours de la saison et après avoir pris connaissance des fins et des choix de carrières décidées par les arbitres, et pris en compte les contraintes de désignation et les besoins opérationnelles de la CRA, il est décidé que les effectifs cibles pour la saison 2019/2020 seront les suivants :

- Arbitre « *Elite Régionale* » : 15<sup>1</sup> arbitres (article 22bis RI CFA)
- Arbitre « *Régional 1* » : 35<sup>2</sup> arbitres
- Arbitre « *Régional 2* » : 60<sup>3</sup> arbitres
- Arbitre « *Régional 3* » : 120 arbitres
  
- Arbitre Assistant « *Elite Régionale* » : 18 arbitres assistants
- Arbitre Assistant « *Régional 1* » : 24 arbitres assistants
- Arbitre Assistant « *Régional 2* » : 48 arbitres assistants

La CRA rappelle que les effectifs arrêtés à l'issue des classements pourront être ajustés en fonction des besoins nécessaires à l'organisation des désignations dans le cadre de ces effectifs.

En l'état des connaissances des effectifs des différentes catégories, la CRA, s'entendant pour les seuls arbitres ayant été observés dans leur catégorie au cours de la saison selon les dispositions de son RI et classés à l'issue de cette saison, et en dehors des cas particuliers aux arbitres ayant fait connaître leur choix de carrière et autres décisions de la CRA prise ou à prendre, décide des mouvements sportifs suivants :

- Arbitre « *Elite Régionale* » : Avec l'obligation d'un effectif maximum de 15<sup>1</sup> arbitres, effectif qui devra être composé d'un minimum de 50% d'arbitres respectant les conditions pour candidater au titre d'arbitre Fédéral 4. Cette saison, le nombre de descentes sportives en catégorie inférieure dans le groupe AER non promotionnel ne saurait être inférieur à 2<sup>4</sup> et sera fonction :

<sup>1</sup> Hors dérogation accordée par la CFA et arbitres féminines

<sup>2</sup> Effectif cible pour l'ensemble de la catégorie (R1 Pôle Promo et R1)

<sup>3</sup> Effectif cible pour l'ensemble de la catégorie (R2 Pôle Promo et R2)

<sup>4</sup> Voir Tableaux indicatifs des promotions/rétrogradations de fin de saison 2018/2019

- De ou des éventuelles descentes sportives de la catégorie Fédérale 4 ;
  - Des 2 accessions de la catégorie inférieure (1 par groupe de R1) ;
  - Des décisions à prendre par la CRA en application du point 5 de l'annexe 5 de son RI.
- Arbitre « *Régional 1* » : Une (1) accession par groupe R1 non promotionnel sous réserve d'être classé au moins 4<sup>ème</sup> (soit 2 accessions au maximum de « *Régional 1* » en « *Elite Régionale* »).
- Les arbitres classés avant derniers et derniers de chaque groupe seront rétrogradés en catégorie « *Régional 2* » et en fonction du nombre de rétrogradation d'arbitre F4, il y aura entre cinq (5) et sept (7) rétrogradations<sup>4</sup> en catégorie « *Régional 2* ».
- Arbitre « *Régional 2* » : En fonction de nombre de rétrogradation d'arbitre F4, Il y aura au plus deux (2) accessions<sup>4</sup> par groupe « *Régional 2* » non promotionnel (et au moins une) sous réserve d'être au moins classé 4<sup>ème</sup> de son groupe (3 accessions au moins et 6 au plus de « *Régional 2* » en « *Régional 1* »).
- Les arbitres classés avant derniers et derniers de chaque groupe seront rétrogradés en catégorie « *Régional 3* » et en fonction du nombre de rétrogradation d'arbitre F4, il y aura entre 9 et 12 rétrogradations<sup>4</sup> en catégorie « *Régional 3* ».
- Arbitre « *Régional 3* » : Deux (2) accessions par groupe R3 sous réserve d'être au moins classé 4<sup>ème</sup> de son groupe (16 accessions en catégorie « *Régional 2* »).
- Il y aura au moins six (6) arbitres rétrogradés qui seront remis à la disposition de leur CDA parmi les arbitres des groupes 1 à 6.
- Arbitre « *Candidat Régional 3* » : A l'issue du classement sont retenus les douze (12) premiers candidats, 12 étant un nombre défini par la Commission Régionale de l'Arbitrage selon les nécessités d'effectifs évaluées en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.
- La CRA se réserve un droit de rattrapage après publication des résultats d'admission afin de prendre en compte des arrêts volontaires de carrière de fin de saison non exprimés en amont.

## Classements Arbitres Assistants :

- Arbitre Assistant « *Elite Régionale* » : Avec un effectif cible de 18 arbitres assistants « *Elite Régionale* », le nombre de descentes sportives en catégorie inférieure ne saurait être inférieur à une (1)<sup>4</sup> et sera fonction :
  - De ou des éventuelles descentes sportives de la catégorie Assistants Fédéraux 3 ;
  - De la réussite au concours AA F3 ;
  - Des 2 accessions de la catégorie inférieure ;
  - Des choix de carrière des arbitres de ligue (article 35 du RI CRA).

- Arbitre Assistant « *Régional 1* » : Une (1) accession par groupe AA R1 sous réserve d'être classé au moins 4<sup>ème</sup> (2 accessions en catégorie AA « *Elite Régionale* »)  
Avec un effectif cible de 22 arbitres assistants « *Régional 1* », les arbitres assistants classés derniers de chaque groupe seront rétrogradés en catégorie arbitre assistant « *Régional 2* ». Le nombre de rétrogradations en catégorie inférieure ne saurait être inférieur à quatre (4)<sup>4</sup> et sera fonction :
  - o Des descentes sportives de la catégorie supérieure ;
  - o Des 4 accessions de la catégorie inférieure ;
  - o Des choix de carrière des arbitres de ligue (article 35 RI CRA)
  
- Arbitre Assistant « *Régional 2* » : Quatre (4) accessions<sup>4</sup> en catégorie supérieure sous réserve d'être classé au moins 8<sup>ème</sup>.  
Avec un effectif cible de 48 arbitres assistants « *Régional 2* », le nombre d'arbitres assistants « *Régional 2* » remis à la disposition des CDA sera de deux (2) au minimum et sera fonction :
  - o Des descentes sportives de la catégorie supérieure ;
  - o Du nombre de candidats arbitres assistants « *Régional 2* » admis ;
  - o Des choix de carrière des arbitres de ligue (article 35 RI CRA)
  
- Arbitre Assistant « *Candidat Arbitre Assistant Régional 3* » : A l'issue du classement sont retenus les quatre (4) premiers candidats, 4 étant un nombre défini par la Commission Régionale de l'Arbitrage selon les nécessités d'effectifs évaluées en fonction des arrêts de carrière, des nouvelles affectations et de la politique arbitrale de la CRA.  
La CRA se réserve un droit de rattrapage après publication de résultats d'admission afin de prendre en compte des arrêts volontaires de carrière de fin de saison non exprimés en amont.

## Pôle Promotionnel

La CRA s'appuiera sur les propositions des animateurs des sections « *Pôle Promotionnel* », « *Formation & Perfectionnement* », « *Jeunes arbitres* », « *Arbitres Assistants* », « *Arbitrage Féminin* » et « *Suivi Physique des Arbitres* », sur les évaluations ainsi que sur les résultats physiques, théoriques et pratiques afin de statuer sur les affectations des arbitres dans le Pôle Promotionnel.

Un arbitre du Pôle Promotionnel, dont les résultats seront jugés insuffisant par la commission et incompatible avec une candidature fédérale, sera classé en catégorie ligue à un niveau déterminé par la CRA.

En fonction du nombre d'arbitre nommé F4 à l'issue de la saison, le nombre maximum de promotion figure dans le tableau indicatif des promotions/rétrogradations de fin de saison 2018/2019 du Pôle promotion en fin de document.

## Proclamation des résultats

Conformément à l'article 11 du statut de l'arbitrage et 13 du règlement intérieur de la CRA, les résultats des arbitres de ligue (classements et affectations 2019/2020) seront communiqués aux présidents de CDA et aux arbitres et ce sous réserve de la validation par le Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine du 1er juin 2019.

## Tableaux indicatifs des promotions/rétrogradations de fin de saison 2018/2019

### Pôle Promotionnel

Arbitre Elite Régionale Effectif 2018/2019 - 8	Accèdent en F4	0	1	2
	Rétrograde en R1 et/ou quitte le Pôle <sup>5</sup>	1	1	0
Accèdent de R1 <sup>6</sup>	1	2	2	
Régional 1 Effectif 2018/2019 - 5	Accèdent en AER <sup>6</sup>	1	2	2
	Rétrograde d'AER <sup>5</sup>	1	1	0
	Rétrograde en R2 et/ou quitte le Pôle Promo <sup>5</sup>	1	0	0
Accèdent de R2 <sup>6</sup>	2	3	4	
Régional 2 Effectif 2018/2019 - 6	Accèdent en R1 <sup>6</sup>	2	3	4
	Rétrograde de R1 <sup>5</sup>	1	0	0
	Rétrograde en R3 et/ou quitte le Pôle Promo	-	-	-
Accèdent de JAF et/ou intègre le Pôle Promo	-	-	-	

### Arbitre de Ligue

Arbitre Elite Régionale Effectif 2018/2019 - 9 Cible 2019/2020 - 15 <sup>1</sup>	Descentes de F4	0	1	2	3
	Accèdent de R1	2	2	2	2
Rétrograde en R1 <sup>6</sup>	2	3	4	5	
Régional 1 Effectif 2018/2019 - 35 Cible 2019/2020 - 35	Accèdent en AER	2	2	2	2
	Rétrograde d'AER <sup>6</sup>	2	3	4	5
	Rétrograde en R2 <sup>6</sup>	6	7	5	6
Accèdent de R2	6	6	3	3	
Régional 2 Effectif 2018/2019 - 56 Cible 2019/2020 - 60	Accèdent en R1	6	6	3	3
	Rétrograde de R1 <sup>6</sup>	6	7	5	6
	Rétrograde en R3 <sup>6</sup>	9	9	12	12
Accèdent de R3	16	16	16	16	
Régional 3 Effectif 2018/2019 - 116 Cible 2019/2020 - 120	Accèdent en R2	16	16	16	16
	Rétrograde de R2 <sup>6</sup>	9	9	12	12
	Rétrograde en district <sup>6</sup>	6	6	6	6
Accèdent en ligue <sup>6</sup>	12	12	12	12	

<sup>5</sup> Au plus

<sup>6</sup> Au moins

## Arbitres Assistants

Arbitre Assistant Elite Régionale Effectif 2018/2019 – 18 Cible 2019/2020 - 18	Descentes d'AA F3	0	0	1	1	2	2	3	3
	Accède candidat AA F3	0	1	0	1	0	1	0	1
Arbitre Assistant Régional 1 Effectif 2018/2019 – 23 Cible 2019/2020 - 24	Rétrograde en AA R1 <sup>6</sup>	2	1	3	2	4	3	5	4
	Accèdent d'AA R1 <sup>5</sup>	2	2	2	2	2	2	2	2
	Accèdent en AAER <sup>5</sup>	2	2	2	2	2	2	2	2
	Rétrograde d'AAER	2	1	3	2	4	3	5	4
Arbitre Assistant Régional 2 Effectif 2018/2019 – 31 Cible 2019/2020 - 48	Rétrograde en AAR2 <sup>6</sup>	4	4	6	4	6	6	8	6
	Accèdent d'AAR2	4	4	4	4	4	4	4	4
	Accèdent en AAR1	4	4	4	4	4	4	4	4
	Rétrograde d'AAR1 <sup>6</sup>	4	4	6	4	6	6	8	6
	Rétrograde en District <sup>6</sup>	2	2	2	2	2	2	2	2
Accèdent de JAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Accèdent de Candidats AAR2	4	4	4	4	4	4	4	4	4

Béatrice MATHIEU  
Présidente de la CRA Nouvelle-Aquitaine